

Prix de l'éducation de l'IRAC

Modalités de référence

1. Objet

Le Prix de l'éducation de l'IRAC reconnaît une personne ayant apporté une contribution exceptionnelle et soutenue à l'enseignement de l'architecture au Canada. Ce prix appuie la mission de l'IRAC de promouvoir l'excellence dans l'environnement bâti en reconnaissant le rôle essentiel de l'éducation dans la formation de la relève en architecture et le renforcement de la profession.

Ce prix rend hommage aux personnes qui enseignent l'architecture et qui ont apporté, au fil des années, une contribution remarquable au milieu universitaire par leur leadership, leur mentorat, leur innovation et/ou leur service envers les étudiantes et étudiants, le milieu universitaire et la profession. Il vise également à renforcer les liens entre le milieu universitaire et la pratique professionnelle, en favorisant la collaboration et le partage de valeurs entre les universités canadiennes offrant un programme d'architecture.

2. Admissibilité

Les personnes mises en candidature doivent satisfaire aux critères suivants :

- Compter au moins dix (10) années d'expérience en tant que membre du corps professoral dans un programme universitaire d'architecture au Canada.
- Avoir démontré une contribution exceptionnelle à l'enseignement de l'architecture dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Enseignement et pédagogie
 - Recherche et production de connaissances
 - Leadership universitaire ou institutionnel
 - Pratique professionnelle et son intégration à l'enseignement
 - Service aux étudiantes et étudiants, au milieu universitaire et/ou à la profession

3. Appel de candidatures

Les candidatures sont acceptées dans le cadre d'un appel public lancé par l'IRAC.

- Les mises en candidature par une tierce partie seulement sont acceptées.
- Les autocandidatures ne sont pas admissibles.

- Les personnes proposant une candidature peuvent être des collègues, des établissements d'enseignement, des pairs de la profession, d'anciennes étudiantes ou d'anciens étudiants, ou des organismes connaissant le travail et les réalisations de la personne mise en candidature.

4. Documents à soumettre

Le dossier de candidature complet doit comprendre les éléments suivants :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli.
- Une lettre de mise en candidature (maximum de deux [2] pages) présentant les qualifications de la personne mise en candidature, l'incidence de ses réalisations et leur concordance avec les objectifs du prix.
- Le curriculum vitae à jour de la personne mise en candidature (maximum de dix [10] pages).
- Trois (3) lettres d'appui, dont au moins une (1) provenant d'une ancienne étudiante ou d'un ancien étudiant ayant obtenu son diplôme au cours des cinq (5) dernières années.
- Des documents complémentaires facultatifs (maximum de vingt-cinq [25] pages), tels que des exemples de travaux étudiants, des publications ou toute autre documentation pertinente démontrant la contribution de la personne mise en candidature à l'enseignement de l'architecture.

5. Processus de sélection

Les récipiendaires sont sélectionnés par un jury nommé par le Comité consultatif des prix de l'IRAC.

Le jury évaluera les candidatures en fonction de la profondeur, de la qualité et de l'incidence durable de la contribution de la personne mise en candidature à l'enseignement de l'architecture au Canada, ainsi que de sa concordance avec la mission et les valeurs de l'IRAC.

6. Nombre de prix

Un (1) prix sera décerné. À sa discrétion, le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Fréquence

Le prix est décerné chaque année.

Remise du prix

Le Prix de l'éducation de l'IRAC sera remis lors d'un événement public.